

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

Examen du DCG en septembre 2020 Question écrite n° 30580

#### Texte de la question

M. Patrick Hetzel interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les difficultés que connaissent les étudiants devant passer les examens du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG). La crise sanitaire a modifié le planning des examens. Ils ont été déplacés en juillet 2020. Toutefois, dès le 4 mai 2020, il a été annoncé que les examens étaient reportés en septembre pour tous les étudiants ne validant pas le diplôme en juillet dont les étudiants en L3 qui n'obtiendront pas leur diplôme par le contrôle continu. Cette décision est incohérente car certains étudiants devront passer toutes les épreuves à la misseptembre ou fin septembre 2020 alors que la rentrée aura déjà eu lieu. Les alternants ou les candidats libres sont à cette époque submergés de travail, ayant un contrat dans une entreprise, et n'auront pas matériellement le temps de se consacrer convenablement aux révisions, sauf à demander des congés, ce qui peut conduire à des conflits avec leur employeur. Tous ceux qui passeront les épreuves en septembre ne pourront pas accéder au Master, ce qui leur fait perdre une année. Le contrôle continu aurait permis de récompenser le travail fourni toute l'année sans prendre en compte la période compliquée des cours à distance durant le confinement. De plus, certains étudiants n'ont pas fini le programme et craignent d'être interrogés sur cette partie non assimilée. Aussi, il lui demande ce qui est prévu pour ne pas pénaliser des étudiants au point de leur faire perdre une année.

### Texte de la réponse

La session 2020 du DCG est la première issue de la rénovation du diplôme. Le système de validation est particulier puisque le diplôme s'obtient, après délibération d'un jury national, avec un minimum de 10 de moyenne générale à 13 épreuves que le candidat présente dans l'ordre de son choix, sans obligation de s'inscrire dans une formation le préparant au diplôme. Les unités d'enseignement (UE) doivent être validées dans les 7 ans suivant la première présentation au diplôme et, pour chacune d'elles, l'épreuve est organisée une fois par an au niveau académique. Les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 et les menaces que cette épidémie faisait peser sur la sécurité des personnels et des candidats empêchaient l'organisation des épreuves du DCG aux dates initialement fixées par l'arrêté du 27 novembre 2019 fixant le calendrier des inscriptions et des épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion. Après consultation de la présidente du jury du DCG et du conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, il a été acté l'organisation de la session 2020 de la manière suivante : - pour les étudiants susceptibles de se voir délivrer le DCG au titre de la session 2020, et qui ont donc déjà validé un nombre conséquent d'UE ou ont fait valoir un nombre important de dispenses d'UE, les épreuves écrites ont été remplacées par un examen en contrôle continu avec une première délibération du jury à la fin du mois de juillet ; - pour les autres candidats, ainsi que pour ceux qui n'obtiendraient pas leur diplôme à l'issue de l'examen en contrôle continu, les épreuves ont donc fait l'objet d'une session d'examen qui s'est ouverte à la fin du mois de septembre. Cette solution permettait ainsi aux candidats de concilier une activité professionnelle cet été et un temps suffisant de préparation des épreuves. Ces modalités sont justifiées par le souci de permettre aux titulaires du DCG de poursuivre leur parcours professionnel, notamment dans le cadre d'une alternance, ou de poursuivre leur parcours d'études dans les

meilleures conditions de continuité. Cette exigence implique que, pour les intéressés, la validation des treize UE constitutives du DCG soit acquise au début du mois de septembre 2020, au plus tard. Les étudiants en première et deuxième année du DCG se trouvent dans une situation différente qui, eu égard à l'objet de ces modalités, ne permet pas qu'on leur en accorde le bénéfice. Enfin, et en application de l'article 1er du décret n° 2020-953 du 31 juillet 2020 précisant pour la rentrée universitaire 2020-2021 les conditions d'accès des étudiants dans les formations d'enseignement supérieur en l'absence des diplômes requis, le ministère de l'enseignement supérieur a souhaité sécuriser le parcours d'études des étudiants et plus particulièrement des candidats susceptibles d'obtenir le DCG. Ainsi, sur le parcours d'études des lauréats de la session d'examen sur épreuves du mois de septembre, il est prévu que leur admission, au titre de l'année universitaire 2020-2021, dans un des établissements d'enseignement supérieur relevant de la seule tutelle de la ministre en charge de l'enseignement supérieur leur ouvre droit à une inscription temporaire dans l'établissement concerné, qui leur permet de suivre les activités d'enseignement et de recherche de la formation dans laquelle ils sont admis, alors même qu'ils ne sont pas en mesure de justifier, dans le délai requis par l'établissement, de leur réussite au DCG. Leur inscription définitive est alors subordonnée à la présentation de l'attestation de réussite au DCG au plus tard le 31 décembre 2020.

#### Données clés

Auteur: M. Patrick Hetzel

**Circonscription**: Bas-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 30580 Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur, recherche et innovation

Ministère attributaire : Enseignement supérieur, recherche et innovation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 juin 2020, page 4319 Réponse publiée au JO le : 10 novembre 2020, page 7992